

## LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-477

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bobigny, le 28/08/2019

*Objet : Dossier CNIL – Droit d'accès des adhérents auprès du DPO*

Madame, Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité de gérer et de suivre les demandes d'accès des adhérents par le délégué à la protection des données désigné.

Ce traitement a été inscrit dans le registre des traitements nationaux.

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'Imsa sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint copie de la décision de la CCMSA, qui devra être signée, puis publiée sur le site internet de chaque caisse concernée, pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Signée par la Directrice des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

**Agnès CADIOU**

Nombre de document(s) annexe(s) : 2

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Dossier suivi par Catherine MARTINEZ

☎ 01 41 63 70 90